

E 6324

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juin 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE l'autorisant à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/ EU TOP SECRET"



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2011
(OR. en)**

10742/11

LIMITE

**CSC 26
CAB 35**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE l'autorisant à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET"

DÉCISION DU CONSEIL

du

**accordant à M. Uwe Corsepius une habilitation de sécurité du personnel de l'UE
l'autorisant à accéder aux informations classifiées
jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2011/292/UE du Conseil du 31 mars 2011 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE¹, et notamment son annexe I ,
paragraphe 19, point a),

vu la décision 2006/491/CE du Conseil du 27 juin 2006 portant détermination pour le secrétariat général du Conseil de l'autorité investie du pouvoir de nomination et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement²,

vu la décision 2009/1009/UE du Conseil du 22 décembre 2009 portant nomination du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne pour la période allant du 26 juin 2011 au 30 juin 2015³,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 17.

² JO L 194 du 14.7.2006, p. 29.

³ JO L 347 du 24.12.2009, p. 31.

considérant ce qui suit:

- (1) L'autorité de sécurité nationale allemande compétente a donné une assurance positive, le 7 avril 2011, concernant l'accès de M. Uwe Corsepius aux informations
TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET.
- (2) Il y a lieu, en raison de ses fonctions et des nécessités due service, d'autoriser M. Uwe Corsepius à accéder aux informations classifiées jusqu'au niveau
"TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET" détenues par le Conseil et le Conseil européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Une habilitation de sécurité du personnel de l'UE (HSP de l'UE) autorisant l'accès aux informations classifiées jusqu'au niveau "TRÈS SECRET UE/EU TOP SECRET" détenues par le Conseil et le Conseil européen est accordée à M. Uwe Corsepius.
2. L'HSP de l'UE visée au paragraphe 1 est valable pour la durée de la mission pour laquelle elle est accordée et est limitée à une période maximale de cinq ans à compter de la date de la prise d'effet de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

M. Uwe Corsepius est destinataire de la présente décision.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
